



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du vendredi 17 février 2012

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.5, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, Motion, 4.1. (Le rapport 3.4 a été retiré de l'ordre du jour).

La séance est ouverte à 19h45 et levée à 22h45.

Etaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Eric ALAUZET (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAVARA (à partir du rapport 1.1.1), M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Christophe LIME (à partir du rapport 1.1.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chaleze :** M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par M. Francis MISSEMER), M. Raymond REYLE (représenté par Mme Jocelyne IWASINTA) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.1) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ (représenté par Mme Danielle GIRARDOT) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1).

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMAN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONNET, Mme Françoise FELLMANN, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT, M. Jean-Pierre PROST **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Serre-les-Sapins :** M. Christian BOILLEY **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : D. PARIS

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU, Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONNET, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, L. HAKKAR (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCELIN, S. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.1), M.N. SCHOELLER, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, C. BOTTERON, J.M. ROTH, F. GILLET, C. PREIONI, S. MONLLOR, M. COTTINY, P. BELUCHE, C. OYTANA, J.M. BOUSSET, J.M. MAY.

Mandataires : F. MONNEUR, E. DUMONT, J.P. GOVIGNAUX, N. WEINMAN, J. PANIER, S. WANLIN, J.C. ROY (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, C. LIME (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.2), N. BODIN, P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), M. LOYAT, J. MARIOT (jusqu'au rapport 0.1), J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, F. LOPEZ, P. GUILLAUME, C. VOIDEY, J.Y. PRALON, D. PARIS, J.M. CAYUELA, G. BAULIEU, B. BOURDAIS, C. BARTHELEY, J.M. FAIVRE, R. DEMESMAY.

Délibération n°2012/001647

Rapport n°4.2 - Convention ATMO et présentation du bilan 2011 et des perspectives 2012

Convention ATMO et présentation du bilan 2011 et des perspectives 2012

Rapporteur : Daniel HUOT, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
BP 2012 et au PPIF 2012-2016	Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none">• 180 000 € sur 2012• 589 500 € sur 2012-2014
Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016	

Résumé :

Le Grand Besançon travaille en partenariat avec ATMO Franche-Comté depuis le transfert de la compétence « Qualité de l'air » intervenue le 20 novembre 2008. Le présent rapport retrace les actions essentielles menées en 2011 dans le cadre de ce partenariat. Il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat triennale avec l'association et de présenter le contrat d'objectifs 2012.

I. Partenariat avec ATMO Franche-Comté

A/ Bilan des actions réalisées en 2011

ATMO FC a présenté ce bilan lors de la Commission n°04 du 5 janvier 2012.

Pour l'année 2011, dans le périmètre du Grand Besançon, les actions suivantes ont été réalisées :

- **surveillance de la qualité de l'air ambiant** : poursuite du fonctionnement des stations de mesure installées sur la Communauté d'Agglomération en vue d'assurer une surveillance et communication réglementaire (indice de qualité de l'air, information du public en cas de pics de pollution poussières, ozone...), et développement de la modélisation urbaine,
- **diagnostic de qualité de l'air ambiant** : 2 campagnes d'évaluation de la qualité de l'air ont été menées sur l'agglomération. Une première dans la zone des Vallières afin de mieux mesurer l'impact de l'axe routier Beure-Planoise sur la qualité de l'air, et une seconde dans le quartier de Planoise. Cette dernière a comme objectif de trouver un site d'accueil, provisoire ou définitif, pour héberger la station de Planoise, l'actuelle devant être stoppée pour cause de travaux dans l'enceinte du collège Diderot,
- **surveillance des pollens** : poursuite des observations hebdomadaires et informations du grand public via les officines, la newsletter...
- **PCET et Gaz à Effet de Serre** : dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial du Grand Besançon, ATMO Franche-Comté a pris les premiers contacts pour l'élaboration du bilan carbone patrimoine/service de la Direction de Gestion des Déchets.
- **air intérieur** : poursuite du programme national de surveillance de la qualité de l'air dans 10 établissements franc-comtois, dont l'école primaire de Mamirolle, la halte-garderie de Saône, l'école primaire Ile-de-France et la crèche Battant à Besançon. En complément, une évaluation sera menée dans les bâtiments du Conservatoire à Rayonnement Régional.

B/ Proposition de Contrat d'objectifs 2012

Au delà des missions habituelles de surveillance de la qualité de l'air et des pollens sur le territoire, il est plus spécifiquement proposé :

- d'évaluer l'impact des travaux du tramway sur l'état global de la qualité de l'air et d'informer les services chargés de leur mise en œuvre,
- de contribuer aux projets du Plan Climat Energie Territorial du Grand Besançon et de la Ville de Besançon grâce à l'Observatoire Air Energie Climat qui permet notamment la production d'indicateurs spécifiques,
- de modéliser le panache de fumée de certaines installations de chauffage et notamment en 2012 celui de la piscine et équipements sportifs Mallarmé,
- de réaliser le Bilan Carbone de la Direction de la Gestion des Déchets,
- d'évaluer la qualité de l'air intérieur dans 20 à 30 domiciles des familles actives pour le Climat.

II. Nouvelle convention de partenariat triennale

Le Grand Besançon, comme le faisait la Ville de Besançon avant le transfert de compétence, met 3 agents à disposition de l'association à titre onéreux. Une subvention annuelle sera versée à ATMO : elle vise à concourir au fonctionnement annuel d'ATMO Franche-Comté ainsi qu'à équilibrer financièrement la mise à disposition à titre onéreux de personnel du Grand Besançon.

Il est proposé de signer une nouvelle convention triennale de partenariat avec l'association prévoyant :

- l'accord sur un Contrat d'Objectifs annuel,
- un financement annuel correspondant à la compensation de la mise à disposition de personnel à titre onéreux et d'une participation forfaitaire de 30 000 € au budget de l'association. En 2012, la subvention s'élèverait ainsi à 179 944,56 €.

Mme YASSIR-COUVAL et MM. GUILLEMET et HUOT ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

- prend connaissance du bilan 2011 et des perspectives 2012 d'ATMO Franche-Comté,
- approuve le projet de convention triennale de partenariat entre ATMO FC et le Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat.

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture de Doubs
Contrôle de légalité DIOC
Reçu le 24 FEV. 2012

Pour extrait conforme,
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du Conseil de Communauté du vendredi 17 février 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

3/10



Contrat d'objectifs entre ATMO Franche-Comté et le Grand Besançon pour l'année 2012

I. Une surveillance de la qualité de l'air ambiant

A ce jour, **quatre stations fixes automatisées** sont déployées sur le Grand Besançon, deux sur la Ville de Besançon, à Planoise et dans le centre ville, et deux en périphérie, une première dans la forêt de Chailluz et la seconde sur Montfaucon. Il est à noter que pour l'année 2012, la station de Planoise, actuellement installée dans l'enceinte du collège Diderot sera détruite, le Conseil Général réaménageant l'enceinte du collège. Un nouveau site d'accueil devra, de ce fait, être défini sur la Ville pour permettre dès 2012 la reconstruction d'une station de surveillance. Ces stations de surveillance fixes permettent d'alimenter quotidiennement l'élaboration d'un indice de qualité de l'air, interviennent dans la gestion des alertes à la pollution atmosphérique sur le Grand Besançon et sont prises en considération, pour certaines, dans le cadre du reporting à l'union européenne.

En complément de la surveillance fixe automatisée, ATMO Franche-Comté élabore également des diagnostics de qualité de l'air, soit par moyens mobiles soit via la réalisation de cartographies de pollution (automobile, photochimique...) à l'aide de capteurs spécifiques.

Pour l'année 2012, dans le cadre des **travaux du futur tramway**, il est proposé de surveiller, par deux stations mobiles et par analyse quantitative et qualitative de prélèvements de poussières, les émissions liées à ces travaux avec comme objectif :

- ☞ évaluer l'impact des travaux sur l'état global de la qualité de l'air en vue de répondre à la commission européenne en cas d'éventuels dépassements de la valeur limite,
- ☞ informer au quotidien les services du Grand Besançon des niveaux de pollution enregistrés à proximité des travaux afin que la maîtrise d'ouvrage mette en œuvre tous les moyens d'assainissement nécessaires.

En complément, au cours de l'année 2012, ATMO Franche-Comté travaillera également sur la mise en place d'une **modélisation fine de la qualité de l'air** sur l'agglomération bisontine, permettant de la sorte une meilleure connaissance de l'exposition à la pollution atmosphérique à l'échelle d'un quartier.

Enfin, le territoire bisontin fait l'objet d'une **surveillance des pollens**. Cette surveillance, de février à septembre, permet de mieux prévenir les personnes allergiques des périodes à risque. Cette information est diffusée dans les officines du Grand Besançon (Mamirolle, Saône, Beure, Pirey, Auxon, Besançon...).

II. L'observatoire Air Climat Energie, un outil de suivi des engagements

Afin de répondre aux engagements de l'Etat et des collectivités dans les différents plans et programmes (schéma régional air climat énergie, plan climat énergie territorial, convention des maires...), un observatoire régional Air Climat Energie a été mis en place par la Région, l'ADEME, le Grand Dole et l'Université de Franche-Comté. L'animation de cet observatoire a été confiée à ATMO Franche-Comté en 2010.

Le Grand Besançon et la Ville de Besançon se sont engagés dans une politique de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre et de sobriété énergétique. Cet engagement se traduit, pour l'un ou l'autre, par :

- l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial et de l'Agenda 21,
- l'obtention du label Cit'Ergie,
- la signature de la convention des Maires.

Dans ce cadre, les deux collectivités souhaitent pouvoir quantifier l'impact de leurs politiques publiques, tant sur leur territoire que sur leur patrimoine. Afin de répondre à ce besoin, ATMO Franche-Comté leur fournira les données nécessaires à l'élaboration d'indicateurs.

Aussi, ATMO Franche-Comté se charge de mettre régulièrement à jour les bases de données existantes au sein de l'observatoire (énergie, gaz à effet de serre, polluants atmosphériques et données de contexte) et, au besoin, de les exploiter pour le compte du Grand Besançon ou d'une commune membre, notamment la Ville de Besançon.

Dans le cadre du développement de l'observatoire Air Climat Energie, la Ville de Besançon, via la direction de la maîtrise de l'énergie (DME) et le Grand Besançon apportent, quant à eux, toute leur expérience et critique en participant aux groupes de travail mis en place sur les thématiques retenues lors de la tenue du premier comité technique.

III. La communication

A ce jour, l'information des élus et des citoyens se fait via les médias (Est républicain, France 3 BFC, France Bleu Besançon...), via les sites web d'ATMO Franche-Comté, de la Ville de Besançon et du Grand Besançon, ou encore en diffusant des bilans de la qualité de l'air (Bilan trimestriel, annuel, bulletin allergopollinique), en répondant aux demandes d'information des citoyens bisontins et du Grand Besançon, ou via des journées événementielles.

Il est également proposé d'étendre cette communication en alimentant des dossiers thématiques « Air » dans les bulletins municipaux, en étendant l'information lors de pics de pollution à l'ensemble des élus du Grand Besançon ou à des établissements accueillant du public sensible. Enfin, des actions de sensibilisation peuvent être envisagées auprès de la commission environnement et/ou du conseil communautaire, comme :

- la présentation du bilan de la qualité de l'air,
- la présentation des bilans de gaz à effet de serre et des outils associés.

IV. Les autres contributions

Dans le cadre des partenariats engagés entre ATMO FC et les deux collectivités, il est également possible de citer la modélisation des retombées de panache des installations de combustion gérées et/ou initiées par le Grand Besançon ou l'une de ses communes membres, notamment la Ville de Besançon, l'élaboration de bilan carbone® Patrimoine/services spécifiques et la contribution régulière d'ATMO Franche-Comté au programme « Familles actives pour le Climat ».

A/ Modélisation de panache

ATMO Franche-Comté a en charge la surveillance de la qualité de l'air sur le Grand Besançon et assure également la prévision de la qualité de l'air via l'utilisation d'outils de modélisation urbaine. A ce titre, il est proposé qu'ATMO Franche-Comté modélise, dans le respect des temps impartis et charges de travail de cette dernière et sur sollicitation de la Ville de Besançon et du Grand Besançon, les retombées atmosphériques des nouvelles installations de combustion installées dans le cadre des programmes de réhabilitation ou d'aménagement de quartiers. Il s'agira à minima en 2012 de la modélisation du panache de fumée de la chaufferie des équipements sportifs Mallarmé.

B/ Bilan carbone® de la Direction Gestion des Déchets

Il est proposé ici qu'ATMO Franche-Comté réalise pour l'année 2012 un bilan carbone® de la Direction de la Gestion des Déchets, afin notamment d'évaluer le gain d'émissions en gaz à effet de serre dans le cadre de l'instauration de redevance incitative. Cette évaluation permettra également de sensibiliser les acteurs de la collectivité territoriale à la méthode bilan carbone® patrimoine/service.

C/ Familles Actives pour le Climat

Il est proposé ici qu'ATMO Franche-Comté participe régulièrement aux actions de sensibilisation entreprises dans le cadre de ce programme (stand de communication, visite de sites, interventions...). En outre, il est également proposé qu'au cours de l'année 2012, une trentaine de foyers fasse l'objet d'une évaluation d'air intérieur via la surveillance du formaldéhyde en un point mesure de l'habitation. Un bilan des analyses sera réalisé et mis à disposition sur notre site web.

**Grand
Besançon**



Atm
Franche - Comté

**ATMO Franche-Comté
GRAND BESANCON**

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du, ci-après dénommée « **Le Grand Besançon** »,
d'une part,

Et

L'Association de Surveillance de la Qualité de l'air en Franche-Comté, association régie par la Loi de 1901, dont le siège social est fixé 15 rue Mégevand, représentée par Monsieur Daniel HUOT, agissant en qualité de Président, ci-après désignée ATMO Franche-Comté,
d'autre part,

Préambule

En application de la Loi n°61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques, l'article 2 du Décret n°74-415 du 13 mai 1974 modifié a prévu la création d'organismes agréés par le Ministre chargé de l'Environnement, qui assurent la mise en place et le fonctionnement de stations de mesure de la qualité de l'air.

Le Décret n°98-361 du 6 mai 1998 a conforté les bases matérielles et juridiques du fonctionnement des associations de surveillance de la qualité de l'air. ATMO Franche-Comté fait partie de ces associations de gestion de réseaux de mesure de la pollution atmosphérique et est agréée par arrêté du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

ATMO Franche-Comté, conformément aux textes en vigueur et aux objectifs fixés par l'État :

- fait l'objet d'une gestion quadripartite entre les représentants de l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS)), des Collectivités Territoriales, des Industriels et des Associations de protection de la nature et de l'environnement,
- finance son budget de fonctionnement de façon tripartite : Etat / Collectivités Territoriales / Industriels. ATMO Franche-Comté est notamment habilitée à percevoir des dons et subventions au titre de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes instituée par le Décret n°99-508 du 17 juin 1999.

Pour sa part, la Ville de Besançon s'est de longue date préoccupée de la qualité de l'air respiré par les Bisontins. Dès 1966, elle installait, en partenariat avec l'Association de Prévention de la Pollution Atmosphérique, les premiers appareils manuels puis à partir de 1976 les premiers analyseurs automatiques. C'est donc tout naturellement qu'elle a participé en 1985 à la fondation de l'ASQAB.

Par délibération du Conseil de Communauté, en date du 20 novembre 2008, il a été décidé, dans le cadre de la compétence « Lutte contre la pollution de l'air », le transfert de la Ville de Besançon au Grand Besançon des dépenses et recettes supportées par la Ville de Besançon au titre du dispositif ASQAB.

*Délibération du Conseil de Communauté du vendredi 17 février 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

7110

Le 15 décembre 2008, les membres de l'ASQAB, dont le Grand Besançon, et de l'ARPAM (réseau du Nord Franche-Comté) ont décidé de fusionner leurs associations respectives pour fonder ATMO Franche-Comté.

Par délibération en date du, le Grand Besançon a décidé de renouveler son soutien financier à ATMO Franche-Comté pour lui permettre d'atteindre les objectifs fixés par ses statuts : favoriser la connaissance, la prévention et la surveillance de la pollution atmosphérique en Franche-Comté.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de présenter le cadre des actions réalisées par ATMO Franche-Comté, de définir les relations entre le Grand Besançon et ATMO Franche-Comté, de déterminer les modalités de la contribution apportée par le Grand Besançon et, dans ce cadre, les obligations réciproques des parties.

Article 2 - Description du partenariat

Dans le cadre de ses missions et de ce partenariat, ATMO Franche-Comté exerce un certain nombre de missions de service public. Notamment, elle réalise la surveillance de la qualité de l'air ambiant sur l'ensemble du territoire du Grand Besançon grâce à la mise en place de divers dispositifs :

- à ce jour, quatre stations fixes automatisées sont déployées pour alimenter quotidiennement l'élaboration d'un indice de qualité de l'air : Planoise, Centre-ville de Besançon, Forêt de Chailluz et Montfaucon,
- des diagnostics de qualité de l'air par moyens mobiles ainsi que des cartographies de pollution viennent compléter le dispositif pour des problématiques spécifiques : chantier ou installation impactante pour la qualité de l'air.

L'information des élus et citoyens est ensuite organisée via les médias (Est Républicain, France Bleu Besançon...), le Site Internet d'ATMO ou divers événements.

Le territoire bisontin fait également l'objet d'une surveillance des pollens permettant de prévenir les personnes allergiques par information dans les officines du Grand Besançon.

Enfin, ATMO Franche-Comté a mis en place un observatoire régional Air Energie Climat afin de répondre aux divers engagements de l'Etat et des collectivités (Schéma Régional Air Energie Climat, Plans Climat Energie Territoriaux, Convention des Maires...). L'association met donc à jour et exploite les données collectées en matière d'énergie, de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et autres éléments de contexte.

Les objectifs annuels du partenariat entre ATMO Franche-Comté et le Grand Besançon seront présentés et validés chaque année lors d'une séance de la Commission Développement durable, environnement et cadre de vie du Grand Besançon.

Article 3 - Engagements du Grand Besançon et détermination de la subvention

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention annuelle à ATMO Franche-Comté selon les modalités suivantes :

Article 3.1 - Modalités de calcul de la subvention

Le montant de la subvention annuelle de l'année n, versée par le Grand Besançon à ATMO Franche-Comté, comprend **une part fixe et une part variable** :

- la part fixe est une **participation forfaitaire** de fonctionnement de **30 000 €**
- la part variable correspond à la **compensation des mises à disposition de personnel à titre onéreux**, selon le mode de calcul décrit ci-dessous.

Le Grand Besançon met à disposition de l'association ATMO Franche-Comté 3 agents. Une convention cadre de mise à disposition est signée par les deux parties et des arrêtés individuels de mise à disposition sont élaborés pour chacun des agents concernés. Cette mise à disposition de personnel est consentie à titre onéreux.

Le montant de cette compensation est égal pour l'année n au coût réel de la mise à disposition des agents pour l'année n-1, constaté sur la base des titres de recettes émis par le Grand Besançon auprès d'ATMO en application de la convention-cadre de mise à disposition des personnels.

Article 3.2 - Montant de la subvention

En application du dispositif ci-dessus, le montant de la subvention pour l'année 2012 sera de 179 944,56 € (soit 30 000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 149 944,56 € au titre des mises à disposition de personnel)

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels de subvention s'élèvent à :

- pour l'année 2013 : 30 000 € + Montant des mises à disposition de l'année 2012,
- pour l'année 2014 : 30 000 € + Montant des mises à disposition de l'année 2013.

ATMO Franche-Comté affectera librement le montant de la subvention, ou une partie de celle-ci, au budget de fonctionnement ou au budget d'investissement, selon ses besoins.

Les subventions mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- l'inscription des crédits au budget du Grand Besançon,
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Article 4 - Engagements d'ATMO Franche-Comté

ATMO Franche-Comté s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 2,
- communiquer au Grand Besançon, conformément à l'article L.1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année avant le 1^{er} juillet, son bilan certifié par le Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée, adoptés par l'Assemblée Générale Statuaire. Ce rapport d'activité fera l'objet d'une présentation annuelle en commission Environnement, développement durable et cadre de vie du Grand Besançon.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée au compte ouvert au nom d'ATMO Franche-Comté, sur demande de l'association présentée chaque année avant le 1^{er} juillet, accompagnée des pièces mentionnées à l'article 4 et du budget prévisionnel de l'année n.

A la demande de l'association, présentée avant le 31 mars, un acompte de 30 % pourra être versé.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 2 et 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 7 - Responsabilités - Assurance

Les activités d'ATMO Franche-Comté sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 - Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Article 9 - Durée - Résiliation

La présente convention est signée pour 3 ans. Elle se substitue à la convention de partenariat en cours, signée le Chacune des parties pourra la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

En cas de non respect des engagements souscrits dans la présente convention par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Fait à Besançon en deux exemplaires, le

Le Président d'ATMO Franche-Comté

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Daniel HUOT

Jean-Louis FOUSSERET